



**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION  
A l'occasion d'un élagage au 24 rue Jacques Cartier**

N°2025-235

**Le Maire de la Ville de MELESSE ;**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs au pouvoir de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire » ;

**Vu** la demande d'arrêté municipal de M. GUERIN Michel reçue en mairie le 04 juin 2025 concernant une opération d'élagage qui aura lieu le vendredi 06 juin 2025 de 08H30 à 12H00 au 24 rue Jacques Cartier à Melesse (35520) et sollicitant le droit de stationner un véhicule avec nacelle à moitié sur le trottoir et à moitié sur la chaussée.

**Considérant** que le bon déroulement de l'opération d'élagage du vendredi 06 juin 2025 au 24 rue Jacques Cartier à Melesse (35520) nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 06 juin 2025 à partir de 08h30 jusqu'à 12h00 Monsieur GUERIN Michel sera autorisé à faire stationner un véhicule avec nacelle sur le domaine public communal devant son domicile au 24 rue Jacques Cartier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place et retirée par Monsieur GUERIN Michel conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La responsabilité et la surveillance de l'opération d'élagage seront assurées par le demandeur de la présente qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Monsieur GUERIN Michel seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Monsieur GUERIN Michel.

*Information à lire attentivement.*

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

**Le 04 juin 2025**  
**Le Maire,**  
**Claude JAOUEN**



**Affiché le 05 juin 2025**  
**Le Maire,**  
**Claude JAOUEN**

